



PROGRAMME DE FORMATION SECOURISME

« Devenir Sauveteur Secouriste du Travail »

Version août 2023



Objectif

À l'issue de la formation, le SST doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la (aux) victime(s).

Il doit être, également, capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.



Pré requis : Aucun



Public : Toute personne travaillant au sein d'une entreprise



Nombre de candidats pour réaliser la formation : Minimum 4 / Maximum 10



Durée de la formation : 14 heures (nous contacter pour les risques particuliers de l'entreprise et/ou de la profession)



Intervenant : Formateur titulaire du certificat de formateur SST habilité selon le référentiel INRS et à jour de sa formation continue



Évaluation de la formation : Des évaluations formatives auront lieu tout au long de la formation et un passage d'épreuve certificative sera planifié en fin de formation



Certificat : Ces épreuves seront sanctionnées par la délivrance du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail



Durée de validité du certificat : Le certificat SST est valable 24 mois durant laquelle il sera nécessaire de participer à une journée de formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences d'une durée de 7 heures



Fin de formation : Chaque participant se verra remettre une attestation de fin de formation et un livret SST reprenant le contenu complet de l'action de formation.

C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com

Arrivée du formateur sur site

M. DUBUS Laurent : Ancien Sapeur-pompier de Paris

1^{ère} Partie

0h15

Présentation de la formation et de son organisation :

- Présentation du matériel mis à disposition auprès des participants ;
- Présentation de l'objectif de la formation ;
- Présentation des parties de la formation ;
- Présentation des conditions de validation de l'apprenant avec les différents indicateurs de réussite.

2^{ème} Partie

3h15

1^{ère} demi-journée

- Savoir définir le rôle d'un Sauveteur Secouriste du Travail ;
- Savoir situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- Savoir situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise ;
- Savoir caractériser des risques professionnels dans une situation de travail ;
- Savoir participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

3^{ème} Partie

3h30

2^{ème} demi-journée :

- Savoir protéger et se protéger de façon adaptée ;
- Savoir examiner la victime ;
- Savoir garantir une alerte favorisant l'arrivée des secours adaptés au plus près de la victime ;
- Savoir secourir la victime de manière appropriée :
 - Savoir secourir une victime qui saigne abondamment ;
 - Savoir secourir une victime qui s'étouffe.

C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com ↗ www.cerfss.com

4^{ème} Partie

 3h30

3^{ème} demi-journée :

- Épreuves certificatives (QCM, Interrogation orale, ...) ;
- Savoir secourir la victime de manière appropriée :
 - Savoir secourir une victime qui ne répond pas et ne respire pas ;
 - Savoir secourir une victime qui ne répond pas et respire ;
 - Savoir secourir une victime qui se plaint de malaise.

5^{ème} Partie

 3h30

4^{ème} demi-journée :

- Savoir secourir la victime de manière appropriée :
 - Savoir secourir une victime qui se plaint de brûlure ;
 - Savoir secourir une victime qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment ;
 - Savoir secourir une victime qui se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
- Épreuves certificatives (mises en situations, QCM, Interrogation orale, ...) ;
- Bilan de la formation.

6^{ème} Partie



(à définir avec le
médecin du Travail)

Les situations inhérentes aux risques spécifiques :

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.

Risques spécifiques : par exemple : désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique, ...

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 14 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com

Évaluation certificative :

Cette évaluation se portera sur la double compétence du SST :

- contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise ;
- intervenir face à une situation d'accident du travail.

Les conditions de validation de l'apprenant seront exposées en début de session lors de la présentation de l'organisation de la formation.

Afin de s'assurer de l'acquisition des connaissances et des compétences des apprenants, une évaluation formative sera organisée à l'issue de chaque séquence.

Ces évaluations formatives seront, selon la situation, sous forme de QCM, étude de cas, mise en situation, interrogation orale, ...).

A l'issue de chaque situation d'accident simulé, l'apprenant devra proposer un moyen de prévention pour éviter que l'accident ne se reproduise et à qui il ferait remonter l'information. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'I.N.R.S. dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Grille de certification des compétences du SST » et utilisé à chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un S.S.T., il se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

Méthodes et moyens pédagogiques :

- > Apports théoriques sur vidéo projecteur (photos et vidéos à l'appui) ;
- > Démonstrations par le formateur ;
- > Exercices d'apprentissage ;
- > Mannequins de réanimation adulte, enfant et nourrisson ;
- > Défibrillateurs de formation ;
- > Maquillage d'effets spéciaux ;
- > Matériel de simulation de cas concret ;
- > Plan d'intervention du SST ;
- > Plan d'Action de Prévention.

Obligations réglementaires :

L'article R4224-15 du Code du Travail dispose qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1 - Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2 - Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. (Source Légifrance)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018489006&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'article R4224-16 du Code du Travail dispose qu'en l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.

Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. (Source Légifrance)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532201&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

L'article L4121-1 du Code du Travail dispose que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1 - Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Des actions d'information et de formation ;
- 3 - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. (Source Légifrance)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=64EEE5366EC3FB00DB142173AC6A1B6F.tpdila08v_3?idArticle=LEGIARTI000006903147&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528

C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com

Suite des obligations réglementaires :

L'article L4121-2 du Code du Travail dispose que l'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1 - Eviter les risques ;
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3 - Combattre les risques à la source ;
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9 - Donner les instructions appropriées aux travailleurs. (Source Légifrance)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=64EEE5366EC3FB00DB142173AC6A1B6F.tpdila08v_3?idArticle=LEGIARTI000006903148&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20090528



C.E.R.F.S.S.

Gérant : Monsieur Laurent DUBUS
8, rue de Lille – 59100 ROUBAIX

✉ cerfss@icloud.com 🌐 www.cerfss.com